

Conditions Générales de Vente — Miles Import S.A.S.

Version 2026 – Applicable au 1er janvier
2026

Miles Import S.A.S. — Siège social : 5 rue de
la Corderie – Centra 310 – 94586 Rungis
Cedex – RCS Créteil 399 098 474 –
Président : Miles Holding, représentée par M.
Guy Lesvenan

Les présentes Conditions Générales de Vente
(« **CGV** ») forment le socle unique des
relations commerciales conformément à
l'article L.441-1 du Code de commerce. Elles
annulent et remplacent toutes versions
précédentes.



Article 1 – Objet et Opposabilité

1

1.1 Champ d'application

Les présentes CGV régissent l'ensemble des ventes réalisées par Miles Import, importateur de fruits frais, y compris les ventes franco, départ, ventes spot, pré-commandes, ventes programmées et contrats annuels.

2

1.2 Acceptation

Toute commande passée par le Client implique l'adhésion entière et sans réserve aux CGV.

3

1.3 Primauté des CGV

Aucun document du Client (CGA, bons, emails, portails d'achat) ne peut primer sur les CGV, sauf accord écrit et signé du Vendeur.

4

1.4 Communication et opposabilité

Les CGV sont communiquées à tout acheteur professionnel qui en fait la demande, et lors de toute commande de biens ou prestation de services, conformément à l'article L.441-1 III du Code de commerce.

Les CGV précisent notamment :

- les conditions de détermination du prix (art. 4)
- les conditions de vente (art. 3, 5, 6)
- les modalités de règlement (art. 8)
- les pénalités de retard (art. 8.3)



Toute condition de vente non conforme aux CGV doit faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties.

Article 2 – Produits et Conformité

2.1 Normes applicables

Les produits vendus sont conformes aux normes européennes en vigueur :

- Règlement (UE) 543/2011 (normes de commercialisation fruits & légumes)
- Règlement (UE) 2023/988 (sécurité générale des produits – application 2024)
- Paquets hygiène (CE 178/2002 – 852/2004 – 853/2004)
- Règlement CLP/REACH si applicable

2.2 Limitation de responsabilité – Conservation

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée si les conditions de transport, de conservation ou de température ne sont pas respectées par le Client.

2.3 Tolérances professionnelles

Les produits étant périssables et d'origine naturelle, les caractéristiques (calibre, couleur, degrés brix, fermeté, poids) peuvent varier dans des tolérances professionnelles admises (normes COFREUROPE).

Article 2.4 – Certification et Assurance Qualité

Miles Import détient les certifications suivantes garantissant la traçabilité et la qualité des produits :



IFS Broker v3.2

Niveau Supérieur (98,35%) – Domaine :
importation & commerce de fruits exotiques



GLOBALG.A.P. Chain of Custody v6.1

Conformité 100% – CoC : 3700352300007 –
Activités : manipulation / stockage / commerce
de fruits & légumes



FeL Partenariat

Convention CSIF – Taux de conformité 100%



Supplier Sedex Plus

Engagement RSE – Marché Durable – Niveau
Progression – Site de Rungis



Les certificats sont tenus à disposition des Clients sur demande.

Article 2.5 – Conformité Phytosanitaire Spécifique — Arrêté du 5 janvier 2026

Les produits commercialisés par Miles Import sont conformes aux dispositions réglementaires applicables en matière de résidus de pesticides, notamment au Règlement (CE) n°396/2005 et à l'**Arrêté du 5 janvier 2026** relatif aux substances interdites ou soumises à restrictions spécifiques.

Notamment les substances interdites ou soumises à restrictions spécifiques en application de l'Arrêté du 5 janvier 2026, incluant sans que cette liste soit limitative : **Carbendazim, Benomyl et Mancozèbe (ETU)**.

Miles Import s'appuie sur les attestations fournisseurs, les certifications GLOBALG.A.P., les plans d'analyses résidus et les rapports d'analyses établis par des laboratoires accrédités ISO 17025.

- ❏ Toute non-conformité liée à une déclaration inexacte, incomplète ou erronée du fournisseur engage exclusivement la responsabilité de ce dernier.

Article 3 – Commandes

1 3.1 Formation du contrat

La commande n'est parfaite qu'après confirmation écrite du Vendeur (email ou courrier).

2 3.2 Modification ou annulation

Toute modification ou annulation par le Client nécessite l'accord écrit préalable du Vendeur. Les marchandises préparées ou commandées au fournisseur restent dues.

3 3.3 Refus de commande

Le Vendeur peut refuser ou annuler une commande en cas d'incident de paiement antérieur, de dépassement d'encours autorisé, d'informations défavorables sur la solvabilité du Client, ou de non-respect contractuel caractérisé.

4 3.4 Ajustement de la commande – Aléas logistiques

Le Vendeur peut ajuster la commande en cas d'aléas logistiques (maritime, aérien, rupture fournisseur, intempéries, grèves portuaires, événements climatiques ou sanitaires). En cas d'ajustement dépassant **20% de la quantité commandée**, le Client peut annuler sans pénalité.

Article 4 – Prix et Renégociation — Produits Agricoles (EGalim 2025-2026)

4.1 Prix : Les prix sont exprimés en euros hors taxes, hors frais annexes (emballages spéciaux, transport spécifique, assurances complémentaires).

4.2 Clause de renégociation du prix (Loi EGalim – Produits agricoles) : Miles Import, en qualité d'importateur de fruits frais, applique les dispositions des articles L.443-2 et L.443-4 du Code de commerce relatifs aux produits agricoles et alimentaires.

a) Spécificités des fruits frais importés

Les prix sont soumis à des variations liées à :

- L'évolution des cours mondiaux des fruits frais (Amérique du Sud, Centrale, du Nord, Europe, Afrique, Asie-Pacifique)
- Les coûts de production agricole dans les pays d'origine
- Les coûts de fret maritime et aérien
- Les coûts logistiques et portuaires
- Les taux de change (EUR/USD, EUR/ZAR, EUR/CLP, EUR/ARS, etc.)
- Les contraintes climatiques et sanitaires

b) Indicateurs de référence utilisés

- Mercuriales FranceAgriMer (fruits importés)
- Indices de prix à la production agricole (FAO, banques centrales pays sources)
- Indices de fret maritime (Baltic Dry Index, indices conteneurs réfrigérés)
- Cours de change BCE
- Observatoire des prix et marges (www.observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr)

Article 4 – Procédure de Renégociation du Prix

c) Déclenchement de la renégociation : La renégociation peut être demandée par l'une ou l'autre partie en cas de :

- Variation $\geq 10\%$ d'un ou plusieurs indicateurs sur une période de 3 mois consécutifs
- Événement majeur impactant les coûts (crise sanitaire, conflit, catastrophe naturelle, rupture d'approvisionnement)



Demande écrite

Réunion/Échange

Examen de bonne foi

Accord écrit

La révision s'applique aux commandes futures. Pour les contrats en cours : application après accord des deux parties. Révision possible à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des indicateurs. Sur demande du Client, Miles Import communique les éléments justifiant l'évolution des prix (hors informations commerciales confidentielles).

-  **4.3 Remises et conditions particulières :** Les remises, ristournes ou accords promotionnels doivent être confirmés par écrit et signés par les deux parties.

Article 5 – Livraison — Modalités et Délais

5.1 Vente départ

Les marchandises sont mises à disposition du Client aux entrepôts indiqués (Rungis, Pays-Bas, etc.).

Transfert des risques au chargement dans le véhicule mandaté par le Client.

5.2 Vente franco

Livraison au lieu convenu par le Vendeur.

Transfert des risques au déchargement.

5.3 Délais de livraison : Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une obligation de résultat compte tenu de la nature périssable des produits et des aléas inhérents au transport international (maritime, aérien, douanier).

Un retard de livraison ne peut justifier l'annulation de la commande que si ce retard dépasse **5 jours ouvrés** par rapport à la date de livraison prévue et confirmée par écrit par le Vendeur, et si ce retard rend impossible l'utilisation commerciale normale du produit par le Client. En cas de retard imputable au Vendeur supérieur à 5 jours ouvrés par rapport à la date confirmée, le Client pourra demander l'annulation de la commande sans indemnité complémentaire, sous réserve de notification écrite dans les **24 heures** suivant la constatation du retard.



5.4 Absence d'enlèvement : L'absence de mise à disposition du Client (absence transport, refus d'enlèvement sans justification) entraîne la facturation intégrale de la marchandise ainsi que des frais de conservation et de déstockage.

Article 6 – Réception des Marchandises

— Obligations Légales

6.1 Vérifications à la réception : Lors de la réception, le Client doit **OBLIGATOIREMENT** vérifier :

- Quantité livrée
- Qualité des produits
- État du conditionnement (palettes, cartons, films)
- Température des produits
- Conformité au BL et à la commande

6.2 Dommages apparents – Procédure obligatoire (Convention CMR) : Le Client est tenu de respecter la procédure suivante sous peine d'irrecevabilité de tout recours :

01	02	03
ÉTAPE 1 – Réserves manuscrites IMMÉDIATES (à la livraison) Inscrire sur le document de transport, EN PRÉSENCE DU CHAUFFEUR , des réserves précises, motivées et circonstanciées indiquant : nature du dommage, nombre de colis/palettes concernés, toute anomalie visible (température, conditionnement, quantité).	ÉTAPE 2 – Notification EMAIL IMMÉDIATE Envoyer dans les plus brefs délais par email à miles.import@milesimport.com et au Transporteur (coordonnées sur le CMR), avec scan/photo du document de transport avec réserves, photos des dommages, n° de commande, BL, référence palette, relevé température si applicable.	ÉTAPE 3 – Lettre recommandée avec AR sous 7 JOURS Confirmer par lettre recommandée avec AR au transporteur (art. 30 Convention CMR du 19 mai 1956) avec copie à Miles Import.

❏ **⚠ SANS RESPECT INTÉGRAL DE CETTE PROCÉDURE = RÉCLAMATION IRRECEVABLE.** La lettre recommandée (étape 3) est LA CONDITION LÉGALE D'OPPOSABILITÉ au transporteur selon la Convention CMR. Sans lettre recommandée = perte du recours contre le transporteur.

Article 6 (suite) – Dommages Non Apparents et Dispositions Complémentaires

6.3 Dommages non apparents : Réclamation par lettre recommandée avec AR dans les **7 JOURS** suivant la réception (conformément à l'article 30 de la Convention CMR), avec :

- Photos détaillées
- Relevé de température à réception
- Numéros de palette/lot
- Description complète du défaut (pourriture interne, défaut qualité non visible)
- Rapport qualité si disponible
- Copie du BL

Et notification simultanée par email à miles.import@milesimport.com

6.4 Interdiction de manipulation

Toute marchandise triée, manipulée, dépalettisée ou modifiée ne peut plus faire l'objet d'un recours (jurisprudence constante et usages professionnels de la filière fruits & légumes frais).

6.5 Refus de marchandise

En cas de refus, les produits doivent être laissés intacts dans leur emballage d'origine et tenus à disposition du Vendeur dans des conditions de conservation conformes.

6.6 Expertise

Le Vendeur peut mandater un expert indépendant dans les 24 heures suivant la notification. Le Client doit conserver les marchandises dans leur état d'origine et faciliter l'accès à l'expert.

6.7 Responsabilité client final

Le Client agit en qualité de professionnel revendeur. Il assume l'entière responsabilité de ses propres relations commerciales avec ses clients finaux. Aucune réclamation, litige ou action intentée par un client final du Client ne pourra être opposée au Vendeur, sauf si le Client démontre que le défaut existait au moment de la livraison et qu'il a respecté l'intégralité des obligations des articles 6.1 à 6.6.

Article 7 – Retours et Réclamations Qualité

📄 **7.1 Notification immédiate obligatoire** : En cas de problème qualité constaté à la livraison, le Client doit **IMPÉRATIVEMENT le jour même de la livraison** : avertir immédiatement le commercial Miles Import par téléphone et envoyer un email à miles.import@milesimport.com avec contrôle qualité précis et détaillé, photos claires montrant parfaitement le problème, numéro de commande et bon de livraison, température relevée. **Sans cette notification immédiate le jour de la livraison, la réclamation sera irrecevable.**

7.2 Accord préalable obligatoire : Aucun retour ne sera accepté sans accord écrit préalable du Vendeur.

7.3 Dossier de réclamation : Dossier obligatoire pour toute réclamation :

- Confirmation de commande
- Photos complètes et datées
- Rapport qualité détaillé
- Lettre de voiture (CMR)
- Bon de livraison signé avec réserves le cas échéant
- Justificatifs transport (température, traçabilité)
- Certificat de destruction si applicable

7.4 Irrecevabilité

Sans dossier complet → réclamation irrecevable.

7.5 Refus de retour non autorisé

Le Vendeur se réserve le droit de refuser tout retour non autorisé préalablement. Les frais de transport, de stockage et de destruction seront à la charge du Client.

Article 8 – Paiement

8.1 Délais de paiement – Denrées périssables

Conformément à l'article L.443-1 du Code de commerce (denrées périssables), le paiement doit intervenir dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la date du bon de livraison (BL). Pour les livraisons échelonnées : le paiement intervient dans un délai de 30 jours après la fin de la décade de livraison. Aucun délai supérieur ne peut être convenu.

8.2 Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent par virement bancaire, lettre de change relevé (LCR), ou tout autre moyen convenu par écrit. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf accord écrit préalable.

8.3 Retard de paiement – Pénalités : Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit :

BCE+10

Intérêts de retard

Taux BCE + 10 points appliqué de plein droit

40€

Indemnité forfaitaire

Pour frais de recouvrement, exigible immédiatement

Des indemnités complémentaires sont dues en cas de frais de recouvrement supérieurs.

 **8.4 Déchéance du terme** : Tout retard de paiement rend exigible l'intégralité des sommes dues, même non échues (déchéance du terme). **8.5 Suspension des livraisons** : Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les livraisons en cours en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute autre action.

Article 9 – Transfert des Risques & Réserve de Propriété

9.1 Transfert des risques

Les risques sont transférés selon les modalités définies à l'article 5 :

- **Vente départ** : au chargement dans le véhicule du Client
- **Vente franco** : au déchargement au lieu de livraison convenu

9.2 Réserve de propriété

Conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce, la propriété des marchandises demeure au Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires.

En cas de non-paiement, le Vendeur peut revendiquer les marchandises non payées se trouvant encore chez le Client.

Article 10 – Responsabilité

10.1 Limitation de responsabilité globale : La responsabilité du Vendeur est limitée au montant de la commande litigieuse, tous dommages confondus.

10.2 Exclusion des dommages indirects : Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects résultant d'un défaut de conformité, notamment :

- Pertes d'exploitation ou de chiffre d'affaires
- Pénalités contractuelles imposées par les clients du Client
- Frais de déstockage ou de destruction non convenus préalablement avec le Vendeur
- Frais de transport supplémentaires résultant d'une organisation propre au Client
- Manque à gagner ou perte de clientèle
- Préjudice d'image ou atteinte à la réputation
- Coûts de rappel produits imposés par les clients finaux du Client
- Pertes de contrats ou d'opportunités commerciales

☐ Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive du Vendeur. En tout état de cause, la responsabilité globale du Vendeur, tous dommages confondus, ne pourra excéder le montant total de la commande concernée.

10.3 Causes d'exonération : Le Vendeur n'est pas responsable si :

- La rupture d'approvisionnement provient du fournisseur ou du producteur
- Force majeure (cf. art. 11)
- Défaillance du transporteur ou retard maritime, aérien ou routier
- Non-respect par le Client des conditions de conservation, de température ou de manipulation

Article 11 – Force Majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil et aux règles européennes applicables, sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit :



Conflits sociaux

Grèves, lock-out, conflits sociaux



Catastrophes naturelles

Intempéries exceptionnelles, catastrophes naturelles



Pandémies / Épidémies

Pandémies, épidémies, crises sanitaires majeures



Blocages logistiques

Ruptures d'approvisionnement majeures, blocages portuaires ou logistiques, perturbations majeures du fret maritime ou aérien



Mesures administratives

Interdictions administratives, mesures gouvernementales, guerre, attentats, émeutes



Incidents informatiques

Panne informatique, cyberattaque

Les obligations des parties sont suspendues pendant la durée de l'événement de force majeure. Si l'événement de force majeure dure plus de **30 jours**, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit sans indemnité.

Article 12 – Sécurité des Produits (Règlement UE 2023/988)

12.1 Obligations du Vendeur

Le Vendeur respecte les obligations de sécurité produit conformément au Règlement (UE) 2023/988 :

- Traçabilité complète (origine, lot, fournisseur)
- Conformité réglementaire (normes CE, résidus de pesticides, contaminants)
- Documentation technique disponible
- Évaluation du risque produit

12.2 Obligations du Client

Le Client doit :

- Conserver les produits conformément aux instructions figurant sur les colis et étiquettes
- Respecter impérativement la chaîne du froid : les températures de conservation et de transport sont définies, documentées et appliquées conformément aux fiches techniques produit, aux instructions de transport et aux recommandations du CTIFL
- Maintenir la traçabilité des lots (numéros de lot, dates, origines)
- Ne pas rompre le conditionnement d'origine avant commercialisation
- Assurer des conditions de stockage adaptées (hygrométrie, aération, absence de contamination croisée)

-  Toute rupture de la chaîne du froid ou des conditions de conservation dégage le Vendeur de toute responsabilité. **12.3 Notification de non-conformité** : Toute non-conformité constatée par le Client doit être notifiée immédiatement au Vendeur conformément aux articles 6 et 7.

Article 13 – Protection des Données (RGPD – UE 2016/679)

13.1 Utilisation des données : Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour l'exécution des commandes et la gestion de la relation commerciale (facturation, livraison, suivi client).

13.2 Droits du Client : Le Client dispose des droits suivants :



Droit d'accès

Accès aux données
personnelles
collectées



Droit de rectification

Correction des
données inexactes



Droit d'opposition

Opposition au
traitement des
données



Droit à la portabilité

Récupération des
données dans un
format structuré



Droit à l'effacement

Sous réserve des obligations légales de conservation

13.3 Contact RGPD : miles.import@milesimport.com

13.4 Conservation des données : Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale et pendant les délais légaux de prescription applicables (**10 ans pour les données comptables**).

Article 14 – TVA et Obligations Douanières (Règles 2026)

14.1 Prix hors taxes : Les prix s'entendent hors TVA, sauf mention contraire expresse sur la facture.

 **14.2 Suppression du Régime 42 – Nouvelles modalités TVA :** À compter du **1er janvier 2026**, la suppression du Régime 42 entraîne : l'obligation pour les importateurs de déclarer et acquitter la TVA à l'importation selon les nouvelles modalités fiscales, et l'application du mécanisme d'autoliquidation de la TVA (reverse charge) pour les opérations intracommunautaires.

14.3 Numéro de TVA intracommunautaire

Le Client s'engage à fournir un numéro de TVA intracommunautaire valide pour les livraisons intracommunautaires.

14.4 Facturation de la TVA

Le Vendeur se réserve le droit de facturer la TVA française si le Client ne justifie pas d'un numéro de TVA intracommunautaire valide ou d'une situation d'exonération légale.

14.5 Répercussion des modifications réglementaires

Toute modification réglementaire affectant la TVA ou les droits de douane sera répercutée sur le prix conformément à l'article 4 (clause de renégociation).

Article 15 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la relation commerciale (tarifs, volumes, conditions particulières, données commerciales sensibles) sont strictement confidentielles. Chaque partie s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers, sauf obligation légale ou accord écrit préalable de l'autre partie. Cette obligation de confidentialité demeure pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant **3 ans après sa cessation**.

Articles 16 & 17 – Médiation et Juridiction Compétente

Article 16 – Médiation des litiges

Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la consommation et pour les litiges relevant de cette qualification, le Client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Pour les litiges commerciaux entre professionnels, les parties peuvent convenir de recourir à une médiation auprès de :

- La Chambre Arbitrale et de Médiation Internationale de Paris (CMAP)
- Le Médiateur des entreprises
- Tout autre médiateur agréé accepté par les deux parties

Contact médiation :

miles.import@milesimport.com

Article 17 – Litiges et Juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le **droit français**.

**EN CAS DE LITIGE, LE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE CRÉTEIL EST
EXCLUSIVEMENT COMPÉTENT.**

Une procédure de médiation ou d'arbitrage (notamment auprès de la CMAP ou du médiateur des entreprises) peut être mise en place si acceptée par écrit par les deux parties avant toute action judiciaire.

Signature et Entrée en Vigueur

Fait à Rungis, le mercredi 18 février 2026

Pour Miles Import S.A.S.

M. Guy Lesvenan

Président



Siège social

5 rue de la Corderie
– Centra 310
94586 Rungis Cedex

Identification légale

RCS Créteil 399 098 474
Président : Miles Holding, représentée par M.
Guy Lesvenan

Contact

miles.import@milesimport.com

-  Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») forment le socle unique des relations commerciales conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce. **Version 2026 – Applicable au 1er janvier 2026.** Elles annulent et remplacent toutes versions précédentes.